

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Poitou-Charentes

Périgny, le 6 janvier 2011

Unité territoriale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres
Subdivision Environnement 17

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

Société Bernard Récupération à Chatellaillon-Plage
Agrément VHU

Objet : Agrément VHU suite à un changement d'exploitant

Rapport de l'inspection des installations classées

Références :

- [0] : Arrêté préfectoral n° 89-460-DIR/1/B4 du 26 septembre 1989 autorisant la création et l'exploitation d'un stockage avec activités de récupération de fer et métaux à Chatellaillon-Plage
- [1] : Arrêté préfectoral n° 08-2463 du 30 juin 2008 portant agrément de la société CHATEL RECUPERATION à exploiter des installations de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de Chatellaillon-Plage
- [2] : Déclaration de changement d'exploitant par Monsieur Grégory BERNARD en date du 3 décembre 2010

Contexte et propositions :

La société Chatel Récupération bénéficie d'un arrêté d'autorisation en date du 26 septembre 1989 pour la création et l'exploitation d'un stockage avec activités de récupération de fer et de métaux.

La directive européenne 2000/53/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 septembre 2000 relative aux véhicules hors d'usage a créé de nouvelles obligations pour cette activité. Ainsi, l'article R543-162 du Code de l'Environnement exige que tout exploitant d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage doit être agréé. Monsieur Jean-Paul Bonnet, gérant de la société Chatel Récupération, a donc fait une demande d'agrément qui lui a été accordée par l'arrêté préfectoral du 30 juin 2008. Cet arrêté a également modifié l'arrêté préfectoral initial par l'addition de prescriptions techniques.

Par dossier de changement d'exploitant en date du 3 décembre 2010, Monsieur Grégory Bernard, gérant de la société Bernard récupération, a déclaré prendre la suite de l'exploitation de cette installation.

Nous proposons, conformément à l'article R515-37 du Code de l'Environnement, de délivrer un nouvel agrément à Bernard Récupération pour cette installation de Chatellaillon-Plage par arrêté complémentaire. Cet arrêté précise également le changement de rubrique pour laquelle l'installation est classée. En effet, le décret du 13 avril 2010 a supprimé la rubrique 286. L'installation est désormais soumise à autorisation au titre de la rubrique 2712.

Ce rapport devra être soumis à l'avis du conseil départemental de l'environnement, et des risques sanitaires et technologiques.